

**«Les zones humides: l'eau, la vie et la culture»  
8e Session de la Conférence des Parties contractantes à la  
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)  
Valence, Espagne, 18 au 26 novembre 2002**

## **Résolution VIII.31**

### **Le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention (2003-2008)**

1. CONSCIENTE de l'importance de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public (CESP) qui sont des éléments fondamentaux et transversaux de l'application de la Convention;
2. NOTANT que le Plan stratégique de la Convention 2003-2008 reconnaît que la CESP joue un rôle d'importance critique pour la réalisation de ses objectifs généraux et en particulier, de l'Objectif général 1, relatif à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides, qui vise à «encourager et aider toutes les Parties contractantes à élaborer, adopter et utiliser les instruments et mesures nécessaires et pertinents pour garantir l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire»;
3. RAPPELANT que la Résolution VII.9 a adopté le premier *Programme d'information de la Convention 1999-2002 - Actions en vue de promouvoir la communication, l'éducation et la sensibilisation du public en appui à la mise en œuvre de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)*;
4. RECONNAISSANT l'importance accordée à la communication, l'éducation et la sensibilisation du public à l'issue du Sommet mondial pour le développement durable, et que, par conséquent, la CESP pour le développement durable, encourageant les valeurs écologiques, sociales, culturelles et économiques des zones humides, devrait être au centre des futures activités Ramsar de CESP;
5. CONSTATANT AVEC SATISFACTION que, comme le demandait la Résolution VII.9, au 30 septembre 2002, 86 Parties contractantes ont nommé un correspondant national gouvernemental pour la CESP et 69 Parties contractantes ont nommé un représentant national non gouvernemental;
6. NOTANT AVEC PLAISIR que l'analyse des 119 rapports nationaux soumis à la COP8 a révélé que 68 Parties contractantes ont créé au moins 480 centres d'éducation aux zones humides, 18 ont inscrit les questions relatives aux zones humides, à tous les niveaux, dans leur programme scolaire officiel et 58 autres ont inscrit les questions relatives aux zones humides, à certains niveaux, dans leur programme scolaire officiel;
7. FÉLICITANT les 26 Parties contractantes qui ont mis sur pied des groupes d'étude nationaux de CESP et en particulier, l'Allemagne, l'Australie et la Hongrie qui ont élaboré des plans d'action nationaux de CESP pour les zones humides comme le demandait la Résolution VII.9; PRÉOCCUPÉE toutefois, de constater que peu d'autres Parties en ont fait autant;

8. FÉLICITANT AUSSI les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les acteurs locaux de plus de 70 pays qui ont organisé des activités spéciales pour promouvoir la Journée mondiale des zones humides, le 2 février;
9. EXPRIMANT SES REMERCIEMENTS aux Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar pour leur appui constant aux activités de CESP à l'échelle mondiale et auprès de nombreuses Parties contractantes;
10. FÉLICITANT les gouvernements de l'Espagne et de la Suisse pour leur appui financier à l'ouvrage «Humedales, Zones humides, Wetlands» publié à l'occasion de la COP8 et le Groupe Danone pour son appui permanent à l'Initiative d'Évian de la Convention qui comprend un volet communication important;
11. EXPRIMANT SA SATISFACTION au Bureau Ramsar pour le travail accompli en matière de CESP en général et de communication en particulier, malgré les très modestes ressources financières et humaines dont il dispose pour ce faire, et REGRETTANT que les efforts déployés à ce jour pour alimenter le Fonds volontaire pour le Programme d'information de la Convention, établi par la Résolution VII.28, soient insuffisants;
12. REMERCIANT ceux qui ont participé à l'atelier convoqué par le Bureau Ramsar en juin 2002 afin d'affiner et de mettre au point le deuxième programme de CESP, les correspondants de CESP, les représentants des Organisations internationales partenaires de Ramsar et d'autres conventions et les experts de CESP qui ont donné leur avis ainsi que les participants à l'atelier sur la CESP organisé dans le cadre du Forum mondial sur la diversité biologique réuni juste avant l'ouverture de la présente COP, et le ministère de l'Environnement du Gouvernement autonome de Valence, Espagne, qui a apporté un appui financier à cet atelier;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

13. ADOPTE le *Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention 2003-2008*, joint dans l'Annexe I à la présente Résolution, dans le but de fournir des orientations aux Parties contractantes, au Bureau Ramsar, aux Organisations internationales partenaires de la Convention, à d'autres ONG et aux acteurs locaux, entre autres, pour la préparation d'actions appropriées en vue de soutenir la mise en œuvre de la Convention aux niveaux international, régional, national et local.
14. ENCOURAGE les Parties contractantes à adopter le concept de *CESP Ramsar pour le développement durable* pour traiter efficacement des valeurs écologiques, sociales, culturelles et économiques des zones humides au moyen de ce programme.
15. DONNE INSTRUCTION au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) d'établir, s'il y a lieu, un Groupe d'experts de la CESP constitué de membres pertinents et d'un président choisis au sein du GEST, ainsi que d'autres experts invités de la CESP.
16. DEMANDE au Comité permanent d'apprécier à sa juste valeur le rôle critique joué par la CESP en s'assurant que le GEST, dans le cadre de tous ses programmes de travail triennaux, intègre la CESP en tant qu'instrument multisectoriel à tous les aspects des tâches qui lui incombent, et fixe les priorités pour ces tâches.

17. APPROUVE, en tant que tâches immédiates du Groupe d'experts du GEST sur la CESP, les activités esquissées dans l'Annexe II à la présente Résolution.
18. PRIE le Bureau Ramsar d'entreprendre des initiatives spécifiques pour obtenir des ressources pour le Fonds volontaire pour le Programme d'information de la Convention, notant que les tâches du Groupe d'experts du GEST sur la CESP devraient être menées à bien grâce aux ressources financières provenant du Fonds volontaire ou d'autres contributions.
19. RÉITÈRE l'appel lancé à toutes les Parties contractantes, dans la Résolution VII.9, à savoir de nommer, de manière prioritaire, des correspondants gouvernementaux et non gouvernementaux dûment qualifiés pour la CESP relative aux zones humides et de faire part de ces nominations au Bureau Ramsar.
20. PRIE INSTAMMENT chaque Partie contractante, comme suggéré dans la Résolution VII.9 et dans le Programme de CESP 2003-2008, de mettre sur pied un groupe d'étude dûment constitué lorsqu'il n'existe pas encore de mécanisme à cet effet, d'entreprendre une étude des besoins, capacités et possibilités dans le domaine de la CESP-zones humides et, d'après cette étude, de formuler un plan d'action de CESP-zones humides (au niveau national, au niveau sous-national, au niveau du bassin versant ou au niveau local) contenant des activités prioritaires qui répondent aux besoins aux niveaux international, régional, national et local.
21. PRIE FERMEMENT les Parties contractantes de s'efforcer d'élaborer et de mettre en œuvre leurs plans d'action de CESP-zones humides en tant qu'éléments intégrés de leurs instruments et programmes politiques plus généraux pour l'environnement, la biodiversité, la gestion des zones humides et de l'eau et de faire en sorte que la CESP soit reconnue comme essentielle à la réalisation efficace de ces activités.
22. APPELLE les Parties contractantes qui ont des plans de CESP pour les zones humides à évaluer régulièrement l'efficacité de ces plans, à modifier leurs mesures prioritaires s'il y a lieu et à faire part au Groupe d'experts du GEST sur la CESP des études et révisions réalisés.
23. DEMANDE aux Parties contractantes et aux Organisations internationales partenaires de la Convention de communiquer au Bureau Ramsar, pour examen par le Groupe d'experts du GEST sur la CESP, des études de cas décrivant et expliquant les enseignements acquis dans le cadre d'activités relatives à la CESP, aussi bien d'activités couronnées de succès que moins réussies.
24. ENCOURAGE les Parties contractantes à examiner et améliorer, s'il y a lieu, le contenu des éléments relatifs aux zones humides inclus dans le programme scolaire, en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale et autres autorités pédagogiques.
25. RENOUVELLE son appel aux bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux et aux donateurs du secteur privé pour qu'ils soutiennent les actions appropriées décrites dans le Programme Ramsar de CESP 2003-2008.
26. RÉITÈRE SON APPUI au programme Wetland Link International du Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) du Royaume-Uni, pierre angulaire du Programme de CESP et SE

DÉCLARE À NOUVEAU PRÉOCCUPÉE de constater l'absence d'appui financier important pour la mise au point mondiale et nationale de ce programme.

27. PRIE INSTAMMENT le Bureau Ramsar de renforcer les capacités des correspondants en matière de CESP, en demandant au Groupe d'experts du GEST sur la CESP de définir clairement leur rôle et en chargeant le Service Ramsar de formation aux zones humides, dès sa création, d'organiser des activités de formation.
28. ENCOURAGE les Parties contractantes, les donateurs multilatéraux, bilatéraux et du secteur du privé à contribuer au Fonds volontaire pour le Programme d'information de la Convention en vue d'améliorer la coordination internationale des activités de CESP, en particulier pour fournir un appui renforcé dans ce domaine à l'utilisation des trois langues de travail de la Convention, pour financer le programme Wetland Link International, pour faciliter les travaux du Groupe d'experts du GEST sur la CESP et pour soutenir la production de matériel de référence pour les activités et cérémonies de la Journée mondiale des zones humides.
29. ENCOURAGE les Parties contractantes qui ont des centres d'éducation aux zones humides et des établissements apparentés, établis ou proposés, à faciliter et soutenir la participation de ces centres au réseau mondial de centres de ce type dans le cadre du programme Wetland Link International du WWT du Royaume-Uni et à faire en sorte que ces centres deviennent des lieux privilégiés pour l'apprentissage et la formation aux zones humides et à la CESP-zones humides.
30. DONNE INSTRUCTION au Secrétaire général de renforcer la collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, dans le cadre du mécanisme du Plan de travail conjoint établi, afin d'harmoniser les programmes de CESP respectifs des deux conventions et d'étudier et de rechercher, s'il y a lieu, la possibilité d'en faire autant avec d'autres conventions et programmes internationaux.
31. INVITE les Organisations internationales partenaires de Ramsar et autres organisations avec lesquelles des accords de collaboration sont en vigueur, à soutenir la mise en œuvre du programme de CESP aux niveaux mondial, régional, national ou local, selon le cas, en fonction de l'expertise, des réseaux, des compétences et des ressources dont elles disposent.
32. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'encourager les gestionnaires de leurs zones humides à participer au Forum Ramsar, au groupe de discussion électronique de la CESP et à d'autres réseaux de communication actifs sous l'égide de la Convention afin d'accélérer l'échange d'informations, d'expériences et de compétences entre toutes les Parties contractantes et autres acteurs.
33. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes qui utilisent des langues nationales et locales différentes des trois langues officielles de la Convention d'envisager de traduire les principales orientations et lignes directrices Ramsar dans ces langues afin de les faire connaître au plus grand nombre.

## Annexe I

### **Le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)**

#### **Généralités**

1. À l'occasion de la 7<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar (COP7), à San José, Costa Rica, en 1999, les Parties ont adopté la Résolution VII.9 qui contenait le premier programme d'action pour promouvoir la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP - voir annexe 1 pour l'explication de ces termes) dans le cadre de la Convention. Le Programme était une réponse directe au premier Plan stratégique de la Convention et en particulier à l'Objectif général 3.
2. Le Programme de CESP adopté portait sur la période 1999-2002 et, comme il se doit, un processus de révision a été entrepris pour améliorer et renforcer le Programme et le présenter pour adoption à la COP8 à Valence, Espagne, en novembre 2002. Les Rapports nationaux soumis avant la COP8 ont servi de source d'information pour le processus de révision et des experts en CESP, les Organisations internationales partenaires de Ramsar et les correspondants nationaux de CESP, gouvernementaux et non gouvernementaux, ont été consultés.
3. Le Programme de CESP, tel qu'il est présenté ci-après, couvre une période de six ans, en harmonie avec le deuxième Plan stratégique de la Convention de Ramsar, également adopté à la COP8, pour la période 2003-2008.

#### **Principales réalisations dans le cadre du premier Programme de CESP**

4. Les rapports nationaux et d'autres sources révèlent incontestablement un intérêt et un engagement croissants pour la CESP appliquée aux zones humides au sein de la Convention:
  - a) bien que seules trois Parties contractantes (l'Allemagne, l'Australie et la Hongrie) aient soumis leurs plans d'actions nationaux de CESP au Bureau Ramsar, de nombreuses autres Parties contractantes sont en train d'élaborer de tels plans. Vingt-quatre Parties ont mis sur pied des groupes d'étude de CESP, ce qui pour certains pays est un premier pas essentiel vers l'élaboration d'un plan d'actions. Un grand nombre d'autres pays ont signalé que la mise en œuvre d'un programme de CESP fait d'ores et déjà partie intégrante du programme de travail de leur Comité national Ramsar;
  - b) il est indiscutable que de nombreuses activités de CESP-zones humides, pertinentes et efficaces, sont menées aux niveaux local, national, régional et international;
  - c) le Bureau Ramsar dispose déjà d'un soutien administratif et autre aux activités de CESP: i) depuis avril 2001, du matériel et des informations de base sur le Programme de CESP sont disponibles sur une partie du site Internet de la

Convention dédiée à la CESP; ii) des groupes de discussion électronique en anglais, français et espagnol ont été lancés en mai 2001 pour encourager l'échange d'informations relatives à la CESP-zones humides; leurs membres comprennent tous les correspondants nationaux CESP et bien d'autres personnes ou organismes intéressés;

- d) l'existence avérée de 480 centres d'éducation aux zones humides au moins, dans 68 pays, et dont 260 sont liés à des sites Ramsar, constitue une occasion unique de développer un réseau efficace de centres au travers de l'initiative Wetland Link International du Wildfowl & Wetlands Trust (R.-U.) et aussi, à l'avenir, de créer des centres sur des sites Ramsar dans des lieux clés pour la promotion de la CESP; et
- e) au sein de la Convention, une approche de la gestion des zones humides incluant la participation des communautés locales et l'éducation est en pleine évolution, et de nombreux signes d'une connaissance croissante des techniques participatives sont également visibles.

## **Possibilités et avantages découlant d'un investissement dans la CESP**

- 5. Voici quelques-unes des possibilités et certains des avantages qui peuvent découler d'un investissement dans la CESP:
  - a) les questions relatives aux zones humides peuvent faire, de plus en plus, partie intégrante d'autres secteurs et plus seulement du secteur de l'environnement ce qui inscrit fermement la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les préoccupations de la société et des pouvoirs publics;
  - b) les communautés, après s'être engagées et avoir accepté les plans de collaboration, utilisent les ressources de manière durable, ce qui réduit les conflits;
  - c) les communautés acceptent d'investir dans la restauration et la gestion à long terme des zones humides;
  - d) le public s'organise pour défendre la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et en fixer le déroulement.
- 6. La Convention sur la diversité biologique a entamé un Programme de travail sur la CESP et un programme de travail sur l'éducation, la sensibilisation et la participation est à l'étude dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les programmes CESP de ces conventions peuvent se renforcer mutuellement notamment par l'échange de connaissances sur les moyens d'entreprendre des programmes efficaces de CESP. Au niveau national, il existe de grandes possibilités de nouer des liens entre les travaux et les experts dans ces domaines.

## **Vision et principes directeurs**

### **Vision**

- 7. La vision du Programme de CESP de la Convention de Ramsar est la suivante:

## «L'action de la population en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humides»

### Principes directeurs

8. Voici les principes directeurs qui sous-tendent le Programme de CESP de Ramsar:
  - a) Les zones humides fournissent d'importants biens et services qui permettent de soutenir la vie humaine, de conserver la diversité biologique et de lutter contre les effets des changements climatiques et de la désertification. La communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) sont les instruments qui replacent les réalités sociales, politiques, économiques et culturelles dans le contexte des biens et services fournis par les écosystèmes des zones humides.
  - b) La Convention de Ramsar s'efforce de faire apprécier les valeurs des zones humides aux populations pour qu'elles se posent en défenseurs de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et participent à la formulation de politiques pertinentes, à la planification et à la gestion.
  - c) Les responsables de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar ont besoin d'instruments et de compétences réels en matière de CESP pour obtenir l'appui des acteurs principaux et communiquer les messages appropriés afin que le principe d'utilisation rationnelle imprègne toute la société.
  - d) Les questions et concepts d'utilisation rationnelle doivent être communiqués efficacement pour garantir la participation des principaux acteurs des différents secteurs et pour intégrer les questions dans les plans et actions sectoriels. La communication doit fonctionner latéralement, à travers et entre les secteurs pertinents mais aussi verticalement, des acteurs aux gouvernements et vice versa.
  - e) Les Parties à la Convention devraient reconnaître qu'appuyer le Programme de CESP est un investissement en mesure de réduire les conflits portant sur les ressources des zones humides, d'augmenter le nombre de partisans, d'acteurs et de réseaux participants et de construire un groupe d'appui formé du public et des décideurs agissant en connaissance de cause. La CESP favorise des actions en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humides. La CESP devrait, pour chaque Partie contractante, être un rouage central de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar.

### Objectifs généraux et opérationnels

9. Le Programme de CESP a trois Objectifs généraux qui contiennent, chacun, plusieurs Objectifs opérationnels:
10. **Objectif général 1 - Faire accepter la valeur et l'efficacité des processus de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) à tous les niveaux, à travers toute la Convention.**

Objectif opérationnel 1.1 - Intégrer les processus de CESP à tous les niveaux d'élaboration des politiques, de la planification et de la mise en œuvre de la Convention.

Objectif opérationnel 1.2 - Démontrer que les processus de CESP réussissent efficacement à réaliser les objectifs d'utilisation rationnelle de Ramsar aux niveaux mondial, national et local.

11. **Objectif général 2: Fournir un appui et des outils pour la mise en œuvre pratique des activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) aux niveaux national et local.**

Objectif opérationnel 2.1 - Fournir une impulsion, des réseaux et des cadres cohérents au niveau national, afin d'appuyer et de catalyser la CESP pour l'utilisation rationnelle des zones humides.

Objectif opérationnel 2.2 - Transférer, échanger et partager l'information et l'expertise en matière de CESP pour promouvoir l'avènement de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Objectif opérationnel 2.3 - Améliorer les capacités et possibilités individuelles et collectives de participer et de contribuer à l'utilisation rationnelle des zones humides par la reconnaissance des valeurs des ressources des zones humides.

12. **Objectif général 3 - Inculquer les principes de l'utilisation rationnelle des zones humides à la société et donner aux populations les moyens d'agir.**

Objectif opérationnel 3.1 - Appuyer des campagnes, programmes et projets nationaux pour sensibiliser les communautés à l'importance des services des écosystèmes que fournissent les zones humides ainsi qu'à leurs valeurs sociales, économiques et culturelles.

Objectif opérationnel 3.2 - Soutenir et renforcer des mécanismes garantissant que les processus de CESP sont incorporés dans la gestion participative et pluriacteurs des zones humides.

Objectif opérationnel 3.3 - Promouvoir et soutenir les centres pour les zones humides et autres centres d'éducation dans leur rôle de correspondants des efforts de CESP aux niveaux mondial, national et local.

## Actions pour l'application de la vision et des objectifs

13. Les actions contenues dans ce Programme s'adressent aux organes de la Convention suivants:
- Bureau: Bureau Ramsar (secrétariat de la Convention)
- CESP: Les correspondants nationaux pour les activités de la Convention relatives à la Communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public
- GEST: Groupe d'évaluation scientifique et technique, son Groupe d'experts de la CESP et son réseau de correspondants nationaux
- PC: Les Parties contractantes à la Convention, en particulier l'Autorité administrative de chaque pays et le Comité national Ramsar/Comité national pour les zones humides qui devrait être en place dans chaque Partie contractante
14. Le Programme identifie également des actions qui s'adressent aux partenaires de la Convention:
- AC: Autres collaborateurs, y compris ceux avec lesquels Ramsar a conclu des accords, notamment le Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère (MAB); Eurosite (le réseau d'organes de gestion du patrimoine naturel européen); The Nature Conservancy (TNC), la Society of Wetland Scientists (SWS), le Center for International Earth Science Information Network (CIESIN), Université de Columbia, États-Unis d'Amérique, l'International Association for Impact Assessment (IAIA), Canards Illimités (Canada, États-Unis, Mexique)
- OIP: Organisations internationales partenaires. Actuellement, il s'agit de: BirdLife International, Fonds mondial pour la nature (WWF), UICN – Union mondiale pour la nature et Wetlands International
15. Les organismes chargés de la mise en œuvre ou priés d'aider à mettre en œuvre chaque Action du Programme sont indiqués entre accolades {...}; par exemple: {PC, GEST, Bureau}.

<b>Objectif général 1:</b>	<b>Faire accepter la valeur et l'efficacité des processus de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) à tous les niveaux, à travers toute la Convention.</b>
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Objectif opérationnel 1.1** Intégrer les processus de CESP à tous les niveaux d'élaboration des politiques, de la planification et de la mise en œuvre de la Convention.

### Actions:

- 1.1.1 Faire en sorte qu'avant la 9e Session de la Conférence des Parties contractantes, la CESP soit intégrée dans tous les programmes de travail de la Convention, notamment les

programmes de travail conjoints avec d'autres conventions et organisations, et que l'on en tienne compte dans l'élaboration de toutes les nouvelles orientations Ramsar destinées aux Parties. {CP, Bureau, GEST, OIP}

- 1.1.2 Intégrer la CESP-zones humides dans tous les plans, programmes, stratégies et politiques pour les zones humides aux niveaux régional (s'il y a lieu), national, du bassin versant et local et dans d'autres politiques, stratégies, plans et programmes sectoriels appropriés tels que ceux qui s'appliquent à la conservation de la biodiversité, à la gestion de l'eau, à la pêche, à la réduction de la pauvreté, etc. {PC, CESP}
- 1.1.3 Établir un Groupe d'experts du GEST sur la CESP chargé d'entreprendre le programme de travail décrit dans l'Annexe II de la Résolution VIII.31. {GEST, Bureau, OIP, AC}

**Objectif opérationnel 1.2** Démontrer que les processus de CESP réussissent efficacement à réaliser les objectifs d'utilisation rationnelle de Ramsar aux niveaux mondial, national et local.

**Actions:**

- 1.2.1 Élaborer des projets pilotes pour évaluer une gamme de méthodes d'application de la CESP à la promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides. {GEST, PC, CESP, OIP}
- 1.2.2 Examiner les programmes et études de cas de CESP existants et décrire les enseignements ainsi que les méthodes appliquées avec succès. {GEST, PC, CESP, OIP}
- 1.2.3 Mettre les résultats et conclusions tirés des Actions 1.2.1 et 1.2.2 ci-dessus à la disposition des Parties et de la communauté en général par les mécanismes appropriés (voir Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3). {Bureau, PC, CESP, OIP}

**Objectif général 2: Fournir un appui et des outils pour la mise en œuvre effective des activités de CESP aux niveaux national et local.**

**Objectif opérationnel 2.1** Fournir une impulsion, des réseaux et des cadres cohérents aux niveaux national, afin d'appuyer et de catalyser la CESP pour l'utilisation rationnelle des zones humides.

**Actions:**

- 2.1.1 Les Parties contractantes (conformément à la Résolution VII.9) sont priées, de manière prioritaire, de nommer des personnes dûment qualifiées pour remplir les fonctions de correspondants nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux pour la CESP-zones humides et de faire part au Bureau Ramsar des noms et des coordonnées des personnes nommées. {PC}
- 2.1.2 Établir un Groupe d'étude CESP-zones humides (lorsqu'il n'existe pas d'autres mécanismes pertinents) en veillant à garantir une représentation adéquate des acteurs et ONG, entreprendre une étude des besoins, compétences, capacités et options, et fixer les priorités de la mise en œuvre du programme de travail. {PC, CESP, AC}

- 2.1.3 Formuler, d'après les *Orientations complémentaires pour la réalisation d'une étude et d'un plan d'action en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public aux zones humides (CESP)* élaborées à cette fin, un plan d'action national (et, le cas échéant, sous-national, au niveau du bassin versant ou local) pour la CESP-zones humides, où seront présentées les conclusions émanant de la réalisation de l'Action 2.1.2 ci-dessus, et en fournir une copie au Bureau de la Convention de Ramsar pour qu'il puisse la mettre à la disposition d'autres Parties ainsi que d'organisations et de personnes intéressées. (Le document sur les Orientations complémentaires est à demander en copie imprimée au Bureau et peut être téléchargé en html à l'adresse [http://ramsar.org/outreach\\_reviewsactionplansI\\_f.htm](http://ramsar.org/outreach_reviewsactionplansI_f.htm)). {PC (Groupe d'étude CESP-zones humides ou organe équivalent), OIP, AC}
- 2.1.4 Étudier et, le cas échéant, intégrer la CESP-zones humides dans le mandat des comités nationaux sur les zones humides, la biodiversité, les forêts, l'agriculture, l'irrigation, la production d'énergie, les mines, le tourisme et les pêcheries et, le cas échéant, d'autres comités pertinents chargés de la planification et des politiques. {PC}
- 2.1.5 Dans le cadre de la réalisation des actions 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4, vérifier la réalité et efficacité des systèmes de communication et d'échange de l'information entre les différents ministères, départements et organismes et, le cas échéant, élaborer des mécanismes pour combler toute lacune. {PC}
- 2.1.6 Collaborer aux niveaux mondial et national afin de favoriser la synergie avec les activités de CESP entreprises dans le cadre d'autres conventions et programmes internationaux, y compris la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère. {Bureau, PC, CESP, OIP}
- 2.1.7 Établir et tenir à jour une liste d'experts de CESP en ligne avec fonction de recherche pour contribuer à la CESP aux niveaux national et international et promouvoir ce service pour contribuer aux programmes et activités de CESP. {Bureau, PC}

Voir aussi Action 1.1.2 ci-dessus.

**Objectif opérationnel 2.2** Transférer, échanger et partager l'information et l'expertise en matière de CESP pour promouvoir l'avènement de l'utilisation rationnelle des zones humides.

**Actions:**

- 2.2.1 Poursuivre le développement du site Web de la Convention (le site principal et le mini-site Web conçu spécifiquement pour le Programme de CESP) et y ajouter du matériel de référence pour garantir que ce site reste une pierre angulaire du Programme de CESP au niveau mondial. {Bureau}
- 2.2.2 Encourager les Organisations internationales partenaires de Ramsar (OIP), en particulier la Commission UICN de l'éducation et de la communication et d'autres organisations avec lesquelles des accords de collaboration sont en vigueur, à mettre à disposition du matériel pertinent pour contribuer au Programme mondial de CESP et enrichir l'information sur les méthodes efficaces de CESP. {Bureau, OIP}

- 2.2.3 Continuer de produire, distribuer et échanger du matériel de référence en appui aux actions de CESP-zones humides. {Bureau, OIP, PC, CESP, AC}
- 2.2.4 Tenir à jour et chercher à élargir les réseaux mondiaux de courrier électronique Ramsar pour inclure les Autorités administratives Ramsar, les correspondants nationaux Ramsar en CESP-zones humides, les professionnels de la CESP, les gestionnaires de sites Ramsar, les établissements qui se consacrent à l'éducation à l'environnement et à la sensibilisation du public et les acteurs locaux. Établir et soutenir des groupes nationaux semblables de courrier électronique et les relier au réseau mondial. {Bureau, PC, CESP, OIP, AC}
- 2.2.5 Promouvoir et chercher à financer la coordination du Programme Wetland Link International du Wildfowl & Wetland Trust (WWT) du Royaume-Uni, afin de lui permettre d'aider les centres d'éducation aux zones humides à former un réseau mondial et à devenir des centres nationaux d'excellence pour la promotion de la CESP, et de promouvoir l'échange d'information entre des centres situés dans des pays développés, en développement et en transition. {PC, Bureau, OIP}
- 2.2.6 Promouvoir et chercher à financer le jumelage de centres d'éducation aux zones humides afin d'encourager l'échange et le transfert d'informations et de compétences entre les centres des pays industrialisés, des pays en développement et des pays en transition économique. { PC, CESP, OIP}
- 2.2.7 Créer une photothèque Ramsar afin de soutenir les efforts mondiaux, nationaux et locaux de sensibilisation et d'appréciation des ressources des zones humides et de leur utilisation durable. {Bureau}

**Objectif opérationnel 2.3** Améliorer les capacités et possibilités individuelles et collectives de participer et de contribuer à l'utilisation rationnelle des zones humides par la reconnaissance des valeurs des ressources des zones humides.

**Actions:**

- 2.3.1 Étudier les besoins et capacités nationaux actuels dans les domaines de la CESP-zones humides, notamment en rapport avec l'établissement et le fonctionnement de centres d'éducation aux zones humides (voir Objectif opérationnel 3.3) et, avec les résultats, définir les priorités en matière de renforcement des capacités dans les plans d'action nationaux pour la CESP-zones humides (voir Action 2.1.3). {PC, CESP}
- 2.3.2 En collaboration avec les Organisations internationales partenaires de Ramsar, identifier des sources d'information spécialisées et des possibilités de formation en CESP-zones humides pour faciliter l'échange d'expériences et de connaissances aux niveaux local, national, régional et mondial. {Bureau, PC, CESP}
- 2.3.3 Chercher des ressources, par l'intermédiaire de mécanismes appropriés, pour soutenir le renforcement des capacités jugées prioritaires dans l'Action 2.3.1 en veillant à ce que des groupes clés, tels que les femmes et les communautés rurales et autochtones, ne soient pas ignorés. {PC}

- 2.3.4 Étudier le programme pédagogique officiel afin de garantir qu'il encourage la reconnaissance des services fournis par les écosystèmes de zones humides, le principe d'utilisation rationnelle et reconnaît l'importance de la CESP dans la poursuite de cet objectif. {PC, OIP, AC}

<b>Objectif général 3:</b>	<b>Inculquer l'utilisation rationnelle des zones humides à la société et donner aux populations les moyens d'agir.</b>
----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Note: Les Objectifs opérationnels précédents contiennent aussi des actions qui contribuent à la réalisation de cet Objectif général.

**Objectif opérationnel 3.1** Appuyer des campagnes, programmes et projets nationaux pour sensibiliser les communautés à l'importance des services d'écosystèmes que fournissent les zones humides ainsi qu'à leurs valeurs sociales, économiques et culturelles.

**Actions:**

- 3.1.1 Entreprendre des campagnes, programmes ou projets nationaux afin de sensibiliser le public, obtenir son appui et promouvoir des méthodes de gestion et des comportements favorables aux zones humides. {PC, CESP, AC}
- 3.1.2 Célébrer la Journée/Semaine mondiale des zones humides en organisant des activités nationales et locales appropriées pour mieux sensibiliser aux valeurs et fonctions des zones humides. {PC, CESP, Bureau, OIP, AC}
- 3.1.3 Collaborer avec la presse pour faire en sorte que les décideurs et la société en général soient informés des valeurs et avantages des zones humides. {PC, CESP, Bureau, OIP, AC}
- 3.1.4 Promouvoir certaines zones humides d'importance internationale en tant que «sites de démonstration» du principe d'utilisation rationnelle de Ramsar et veiller à ce qu'elles soient correctement équipées du point de vue de leur capacité, de la signalisation et du matériel d'interprétation. {PC, CESP}

**Objectif opérationnel 3.2** Soutenir et renforcer des mécanismes garantissant que les processus de CESP sont incorporés dans la gestion participative et pluriacteurs des zones humides.

**Actions:**

- 3.2.1 Élaborer, pour examen à la COP9, des orientations complémentaires fondées sur l'expérience pratique afin d'améliorer les *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides* (Résolution VIII.14), les *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (Résolution VII.8), et les *Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites* (Résolution VIII.19) en démontrant le rôle positif que peut jouer la CESP dans la gestion au niveau local. {GEST, PC, OIP}

- 3.2.2 Lorsque les orientations mentionnées ci-dessus auront été adoptées, chercher à les appliquer intégralement dans chaque juridiction. {PC}
- 3.2.3 Veiller à ce que des organes pluriacteurs soient en place afin d'orienter et de soutenir la planification et la gestion relatives aux zones humides à l'échelle du bassin versant/bassin hydrographique et au niveau local et faire en sorte que ces organes disposent des compétences voulues en CESP. {PC}
- 3.2.4 Veiller à ce que les documents de gestion et de planification, au niveau du bassin versant/bassin hydrographique, prévoient le renforcement des capacités, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public en tant que processus complémentaires pour la réalisation des objectifs généraux relatifs à la gestion de l'eau et des zones humides. {PC}
- 3.2.5 Lorsqu'il n'y en a pas, introduire dans les plans de gestion des sites, des stratégies et actions appropriées pour une communication, une éducation et une sensibilisation du public complémentaires. {PC}

**Objectif opérationnel 3.3** Promouvoir et soutenir les centres pour les zones humides et autres centres d'éducation dans leur rôle de correspondants des efforts de CESP aux niveaux mondial, national et local.

**Actions:**

- 3.3.1 Chercher à établir des centres d'éducation, dans les sites Ramsar et autres zones humides, qui pourraient servir de correspondants pour les activités de CESP aux niveaux local et national. {PC}
- 3.3.2 Lorsqu'il existe des centres d'éducation aux zones humides, examiner l'information qu'ils présentent et faire en sorte que celle-ci serve à promouvoir comme il se doit la Convention de Ramsar et son principe d'utilisation rationnelle, que les centres aident à renforcer la communication et, le cas échéant, la participation des acteurs à la gestion locale des zones humides. {PC, CESP, OIP, AC}
- 3.3.3 Encourager la participation des centres d'éducation aux zones humides existants et prévus au réseau Wetland Link International du WWT du Royaume-Uni, en tant que mécanisme d'accès à des experts mondiaux et nationaux en CESP (voir aussi Action 2.2.5). {PC, CESP, OIP, AC}
- 3.3.4 Chercher à faire participer des institutions d'apprentissage, éducation et formation (musées, zoos, aquariums, jardins botaniques et institutions de ce genre) aux efforts nationaux de CESP; encourager ces institutions à mettre sur pied des expositions et des programmes d'interprétation relatifs aux zones humides et faciliter aussi les liens avec des centres basés dans les zones humides (voir Objectif opérationnel 2.3). {PC, CESP, OIP, AC}
- 3.3.5 Encourager les correspondants nationaux CESP à collaborer avec des centres d'éducation aux zones humides et autres et, au besoin, faire participer un représentant de

ces centres aux groupes d'études de CESP-zones humides ou à d'autres organismes de planification (voir Actions 2.1.1 et 2.1.2). {PC, CESP, OIP, AC}

## Appendice 1

### Comprendre les termes «communication, éducation et sensibilisation du public» et «intégrer»

1. Pour les besoins d'application du présent programme, il importe que les Parties contractantes et autres groupes intéressés aient la même compréhension des termes «communication, éducation et sensibilisation du public». Les définitions proposées ci-dessous sont inspirées de la publication *Intégrer la diversité biologique* (produite par l'UNESCO, la Convention sur la diversité biologique et l'UICN-Union mondiale pour la nature). Le but est de donner une idée de ce que les praticiens de ce domaine entendent généralement par ces termes ainsi que les perspectives utilisées pour formuler le présent programme.
2. Communication: il s'agit d'un échange d'information à deux sens qui conduit à une meilleure compréhension mutuelle. La communication peut servir à obtenir la participation d'acteurs et c'est un moyen d'obtenir la coopération de groupes de la société en les écoutant, dans un premier temps, et en éclaircissant le comment et le pourquoi des décisions. Du point de vue pratique, la communication est utilisée, simultanément avec d'autres instruments, pour soutenir la conservation des zones humides, pour répondre à des contraintes économiques et pour motiver l'action.
3. Éducation: l'éducation est un processus qui peut informer et motiver des populations et leur donner les moyens de soutenir la conservation des zones humides, non seulement en changeant leur mode de vie mais aussi en encourageant des changements dans le comportement des particuliers, des institutions, des entreprises et des gouvernements.
4. Sensibilisation du public: elle porte les questions relatives aux zones humides à l'attention des particuliers et des groupes clés qui ont le pouvoir d'influer sur les résultats. La sensibilisation est un exercice de détermination des actions et de promotion qui aide les gens à comprendre ce qui est important et pourquoi, ce que l'on cherche à obtenir et comment l'on s'y prend ou l'on peut s'y prendre pour y parvenir.
5. Intégrer: ce terme a différentes définitions mais, dans ce contexte, il s'applique aux processus par lesquels la société, les entreprises et les gouvernements reconnaissent les fonctions, services et avantages dérivés des écosystèmes et du milieu naturel et agissent de manière à donner à ces valeurs la place qui leur revient dans la prise de décision. L'intégration est donc un axe central de la réalisation de l'utilisation rationnelle ou durable.

## Appendice 2

### Groupes cibles et acteurs possibles du Programme de CESP de la Convention sur les zones humides

1. Il existe un grand nombre de groupes cibles possibles pour le Programme de CESP qui entrent dans la catégorie la plus large de la communauté en général ou de la société civile. Pour aider les Parties contractantes, entre autres, à utiliser le Programme et à décider des actions à prendre, l'appendice 2 décrit 27 sous-groupes de la société civile susceptibles de faire une différence importante et immédiate dans l'état et la pérennité des zones humides.
2. Lorsqu'elles préparent des programmes d'action nationaux ou locaux d'après le présent Programme de CESP, les Parties contractantes, entre autres, sont priées de tenir compte de cet appendice dans leur propre contexte pour déterminer les groupes cibles les plus prioritaires.
3. Une des hypothèses fondamentales du Programme de CESP est que plus il y aura d'actions entreprises en réaction, plus il y aura d'acteurs qui deviendront des agents, des ambassadeurs et des défenseurs de la Convention sur les zones humides et des principes qu'elle cherche à faire appliquer. L'appui au présent Programme de CESP doit donc être vu comme un investissement dont le but est d'aider les décideurs et de susciter des actions à l'échelle locale pour réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

#### A) LE PUBLIC EN GÉNÉRAL

Groupes cibles/individus	Raisonnement
Les propriétaires (en particulier ceux qui ont la responsabilité de gérer des zones humides)	Il s'agit de personnes qui prennent des décisions ayant une incidence directe sur les zones humides. Ramsar doit les informer et leur donner accès à des informations spécialisées et à des experts.
Les populations autochtones et les communautés locales	Beaucoup de populations autochtones et de communautés locales qui vivent en association avec les zones humides savent comment gérer ces écosystèmes de façon durable. Ramsar devrait encourager l'échange de l'expérience de ces populations avec celle d'autres gestionnaires des zones humides.
Les femmes	Faire participer davantage de femmes à la gestion des zones humides est une priorité car, dans beaucoup de sociétés, elles tendent à jouer un rôle de premier plan dans la cellule familiale et sont plus disposées à changer de mode de vie. Elles communiquent parfois davantage avec les enfants de la famille.
Les enfants	Les enfants sont les gestionnaires/gardiens de l'environnement de l'avenir et Ramsar doit veiller à ce qu'ils aient conscience de l'importance des zones humides et des moyens de les utiliser rationnellement. De par l'enseignement qu'ils reçoivent, les enfants peuvent aussi devenir les éducateurs de leurs parents.

Les organisations non gouvernementales, nationales et locales	Dans beaucoup de pays, les ONG locales jouent un rôle actif vital. Il faut mettre à leur disposition des informations spécialisées et des experts.
Les responsables de moyens de communication électroniques et imprimés	La communication de messages positifs, chargés d'informations sur les zones humides, à la communauté en général peut être accélérée par l'intermédiaire d'articles et de nouvelles, communiqués par moyens électroniques et imprimés.
Les chefs de communautés et personnalités – athlètes, personnalités du sport, personnalités religieuses, artistes, membres de la famille royale, enseignants, personnalités qui influencent l'opinion publique, etc.	Les chefs de communautés peuvent se servir de leur image publique pour attirer l'attention sur ces questions; ceux qui s'intéressent à la conservation des zones humides peuvent être les meilleurs ambassadeurs de Ramsar

## B) LES GOUVERNEMENTS À TOUS LES NIVEAUX

Groupes cibles/individus	Raisonnement
Les décideurs et planificateurs de l'environnement dans les collectivités locales et les administrations gouvernementales nationales, provinciales et d'État	Ces fonctionnaires sont des décideurs clés à l'échelle locale, sous-régionale et nationale. Leurs décisions peuvent avoir un effet direct sur les zones humides, aussi bien positif que négatif, soit au niveau local, soit à l'échelle du bassin hydrographique/bassin versant.
Les gestionnaires des zones humides (gardiens, guides, etc.) dans les administrations nationales, provinciales/d'État et locales	Ces personnes ont besoin de conseils sur les meilleures pratiques de gestion des écosystèmes de zones humides, et sur la manière de s'assurer du soutien et de la participation du public à leur travail, en particulier lorsqu'elles gèrent des sites Ramsar. Les gestionnaires de sites disposent également d'une expérience pratique de première main et il est prioritaire de trouver des moyens pour qu'ils puissent partager ces expériences entre eux et avec d'autres.
Les Autorités administratives nationales pour la Convention de Ramsar	Elles devraient avoir à leur disposition les meilleures informations en vue de l'application et de la diffusion.
Les autorités administratives nationales et correspondants pour d'autres conventions relatives à l'environnement	S'il doit y avoir une approche plus intégrée de la gestion des terres et des ressources d'eau, y compris des zones humides, il est nécessaire de susciter une plus grande compréhension et un plus grand intérêt pour la Convention de Ramsar chez ceux qui sont chargés de l'application d'autres conventions.
Les comités consultatifs nationaux pour la Convention de Ramsar et d'autres conventions relatives à l'environnement (par exemple, les Comités nationaux Ramsar)	S'il doit y avoir une approche plus intégrée de la gestion des terres et des ressources d'eau, y compris des zones humides, il est nécessaire de susciter une plus grande compréhension et un plus grand intérêt pour la Convention de Ramsar chez ceux qui conseillent les gouvernements à propos de l'application de Ramsar et d'autres conventions.

Les ministres responsables de tous les portefeuilles du développement durable et des conventions relatives à l'environnement ainsi que les membres du Parlement – national, d'État/provincial et local	Ramsar a besoin d'obtenir l'aide de ces ministres et de tous les membres des gouvernements car ils ont un effet direct sur l'établissement des politiques, l'attribution des budgets, etc. Des membres du Parlement (ceux qui sont dans les partis d'opposition) pourraient un jour occuper ces postes.
Les organismes d'aide nationaux, les bailleurs de fonds bilatéraux	La Convention doit s'assurer qu'il y a une bonne compréhension générale concernant ses fonctions chez ces organisations qui traitent avec les gouvernements en ce qui concerne différentes questions de développement durable. Ramsar doit veiller à ce que les fonctionnaires pertinents soient informés et en mesure de soutenir les principes de Ramsar dans le cadre de projets pratiques, dans chaque Partie contractante.
Les ambassadeurs et le personnel des missions à l'étranger	Il importe que ces fonctionnaires comprennent pleinement la Convention de Ramsar et son <i>modus operandi</i> afin que les gouvernements nationaux puissent être mieux informés.

### C) ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

Groupes cibles/individus	Raisonnement
Les organisations mondiales – Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Partenariat global pour l'eau, etc.	La Convention doit veiller à ce que les organisations qui traitent avec les gouvernements de différentes questions de développement durable comprennent bien le sens de ses activités. Lorsque les organisations ont des programmes de financement, Ramsar doit faire en sorte que les fonctionnaires pertinents soient bien informés et en mesure de soutenir les principes Ramsar à travers des projets pratiques, dans chaque Partie contractante.
Les organisations régionales – Programme régional océanien de l'environnement, Commission européenne, Communauté d'Afrique australe pour le développement (SADC), Banques régionales de développement, Programme sur l'environnement de l'ANASE, etc.	Comme ci-dessus.
Les ONG mondiales partenaires et autres ONG régionales et internationales	Les quatre ONG Partenaires de Ramsar (UICN, WWF, Wetlands International et BirdLife) sont toutes actives et efficaces dans leur promotion de la Convention de Ramsar. Il faut que d'autres ONG internationales et régionales communiquent le message de Ramsar.
Les secrétariats d'autres instruments sur l'environnement (CBD, CLD, CMS, CCNUCC, CITES, Patrimoine mondial, MAB)	Il est essentiel de renforcer la synergie entre les conventions aux niveaux mondial et national.

**D) LE SECTEUR PRIVÉ**

Groupes cibles/individus	Raisonnement
Les bailleurs de fonds/donateurs éventuels	Ramsar prône l'utilisation durable des zones humides et doit donc faire en sorte que le secteur privé participe afin de garantir que les activités entreprises par ce secteur ne soient pas contraires aux objectifs de la Convention.
Les principaux secteurs <ul style="list-style-type: none"> <li>• eau et assainissement</li> <li>• irrigation et adduction d'eau</li> <li>• agriculture</li> <li>• mines</li> <li>• foresterie</li> <li>• pêche</li> <li>• gestion de l'environnement</li> <li>• tourisme</li> </ul>	Dans ces secteurs, entre autres, se trouvent les industries qui sont le plus susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les zones humides. Ramsar doit encourager ces entreprises à adopter des pratiques qui n'aboutissent pas à la disparition des zones humides.
Les associations professionnelles	Ramsar devrait encourager les associations professionnelles à appliquer le principe d'utilisation rationnelle de Ramsar.

**E) SECTEUR DE L'ÉDUCATION ET INSTITUTIONS ÉDUCATIVES**

Groupes cibles/individus	Raisonnement
Les ministères de l'Éducation, autorités chargées d'établir les programmes, académies et universités, formateurs, etc.	Tous peuvent aider à faire inscrire la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes scolaires et autres programmes officiels.
Les associations nationales et internationales d'enseignants	L'intégration des principes Ramsar dans les programmes d'enseignement et d'apprentissage peut généralement être accélérée si l'on travaille en collaboration avec les associations d'enseignants.
Les réseaux nationaux et internationaux, associations et conseils d'éducation à l'environnement	Les questions concernant les zones humides et l'eau peuvent être intégrées dans le programme et d'autres matériels pédagogiques conçus par ces organisations.
Les centres pour les zones humides/l'environnement, zoos, aquariums, jardins botaniques, etc.	Ce sont des lieux rêvés pour promouvoir le message Ramsar et les efforts devraient être intensifiés en vue de garantir qu'ils aient à disposition des informations et du matériel pertinents.
Les réseaux nationaux et internationaux de bibliothèques	Les réseaux de bibliothèques sont des lieux excellents pour rendre l'information sur Ramsar et les zones humides encore plus accessible à la communauté en général.

## Annexe II

### Tâches prioritaires du Groupe d'experts du GEST sur la CESP pour la période triennale 2003-2005

1. Pour chaque tâche du programme de travail du GEST pour la période triennale, apporter une contribution permanente aux différents groupes d'experts pour veiller à ce que les questions de CESP soient intégralement prises en compte et reflétées de manière appropriée dans les orientations élaborées pour examen par les Parties à la COP9.
2. Analyser les informations relatives à la CESP contenues dans les rapports nationaux soumis à la COP8, et identifier les obstacles et contraintes les plus importants dont les Parties font part dans ce domaine. Fournir au GEST et au Comité permanent des avis sur la question, utiliser cette analyse pour guider les activités de ce Groupe d'experts.
3. Étudier et mettre au point des orientations pour les Parties, le GEST, le Bureau et les Organisations internationales partenaires sur les questions de CESP et les possibilités contenues dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008.
4. Élaborer, pour examen à la COP9, des orientations complémentaires appuyées sur l'expérience pratique afin d'améliorer les *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides* (Résolution VIII.14), les *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (Résolution VII.8), et les *Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites* (Résolution VIII.19) et de démontrer le rôle de la CESP dans la gestion à l'échelle locale (Action 3.2.1 du Programme CESP).
5. Étudier les autres orientations Ramsar destinées aux Parties (contenues dans les Manuels Ramsar sur l'utilisation rationnelle) et, s'il y a lieu, élaborer de nouvelles orientations pour démontrer comment la CESP peut être intégrée dans ces politiques et méthodes de planification.
6. Étudier les programmes et activités de CESP et d'autres conventions et programmes internationaux, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère, et fournir des avis au Bureau Ramsar sur les moyens d'harmoniser les méthodes (Action 2.1.5 du Programme CESP).
7. Préparer le champ d'action et le cahier des charges de projets pilotes en vue d'évaluer différents moyens d'application de la CESP pour promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides (Action 1.2.1 du Programme CESP).
8. Étudier les modèles et études de cas existants (concernant la mise en place d'activités de CESP-zones humides) et décrire les enseignements tirés de ces expériences (Action 1.2.2 du Programme CESP). Mettre ces conclusions et études de cas à la disposition du Bureau Ramsar pour distribution aux Parties contractantes et autres parties intéressées (Action 1.2.3 du Programme CESP).

9. En coordination avec le Bureau Ramsar, s'assurer que les conclusions des examens et de la révision des Plans d'action nationaux pour la CESP-zones humides sont mises à la disposition de toutes les Parties contractantes, comme modèles de plans d'action CESP.